

	Document de réponse Demande de cas par cas – projet de boisement sur St Just le Martel	
		Rédacteur : RM Date : 19/06/2026
		Page 1 sur 2

Remarques DREAL CASPARCAS

- dans le CERFA vous indiquez que la source maçonnée sera préservée, quelles seront les mesures d'évitement ? la distance entre les plantations et la source ? les essences plantées dans cette zone seront elles spécifiques ?
- Autour de la source la végétation semble caractéristique d'une zone humide (cf photo)
cette zone a t elle été délimitée ?
porte t elle une faune et / ou une flore spécifique potentiellement patrimoniale et protégées ?
- le projet s'implante dans le périmètre de protection rapproché (PPR) du captage d'eau potable dans la Vienne (Panazol - Limoge Métropole) ;
avez vous pris connaissance des prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral réglementant cette zone ?

Réponses :

1. Sur le cas de la source:

La source a été repérée sur le terrain. Il est décidé de préserver une zone tampon de 5m autour de la source et de l'écoulement. Cette surface sera laissée en libre évolution.



1: en bleu, surface-emprise de la source et de l'écoulement

Nous n'avons pas repéré de faune ou flore protégée au niveau national ou régional sur ce site (*sur la base du guide zones humides du CEN*), uniquement quelques touffes de joncs localisées.

	Document de réponse Demande de cas par cas – projet de boisement sur St Just le Martel	
		Rédacteur : RM Date : 19/06/2026
		Page 2 sur 2

2. Sur le cas du périmètre de captage :

Suite à votre demande de complément, nous avons pu prendre connaissance des prescriptions liées aux zones de captages.

Concernant les bois et prairies en périmètre rapproché, il est demandé de maintenir les ripisylves existantes ou de préserver une zone tampon de 5m.

Nous avons prévu de préserver la source et son écoulement avec une bande tampon de 5 mètres de large en libre évolution.

RM, à SLR le 19/06/2026